

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

PRESENTS :

M. LOYAU-TULASNE Christophe, M. GATARD Christian, Mme CHAILLEUX Corinne, M. CLEMOT Philippe, M. DUMENIL Emmanuel, Mme SUARD Patricia, Mme SAVATON Nathalie, membres titulaires.

M. DRUELLE Christian, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme PLOQUIN Danielle, M. VALLEE Patrice, M. FLEURY Jean-François, membres suppléants

PRESENTS EN VISIOCONFERENCE :

Mme DRABIK Florence, Mme CAUWET Marie-Christine, M. BONNARD Christian, membres titulaires

M. FERREIRA-POUSOS Filipe, M. VILLEMAGNE Eric, Mme LEMOINE Patricia, membres suppléants

EXCUSES :

M. AUGIS Frédéric, M. CHAILLOUX Thierry, M. DAVIET Gérard, M. DE OLIVEIRA Cédric, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. SCHWARTZ Wilfried, M. RITOURET Bertrand, Mme MOREAU Marie-Charlotte, M. GIRARD Benjamin, M. SALIC Régis, M. DENIS Emmanuel, Mme LEPINE Maria, membres titulaires

Mme JAVELOT Laure, membre suppléante.

Monsieur Christian GATARD, en l'absence de Monsieur Frédéric AUGIS, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a ouvert et présidé la séance et a proposé à la Commission d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

I. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

La CLECT a approuvé unanimement ⁽¹⁾ les modifications des transferts de charges en fonctionnement :

A) Transfert de charges au titre du chapitre O11 (Charges à caractère général)

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Joué les Tours : augmentation de la charge transférée de 7 703,36 € au titre de la reprise dans le domaine métropolitain de deux impasses (allée Fromental et Clos de la Bonnetière, respectivement 3000€ et 500€) et du lotissement le réservé / La Buffetterie (4 203,36€)
- Notre Dame d'Oé : augmentation de la charge transférée de 9 000 € au titre de l'abondement complémentaire de l'enveloppe 3 (régularisation de l'année 2022)
- Rochecorbon : augmentation de la charge transférée compte tenu de la rétrocession lotissement de Champlong.

B) Transfert de charges au titre du chapitre O12 (Charges à personnel)

Les évolutions des transferts de charges concernent les communes suivantes :

- Chambray : pas de modification dans le montant de la charge transférée. Pour autant des changements sont opérés avec des montants au niveau des agents qui évoluent, mais qui au global se « neutralisent » et sont sans incidence financière. Il s'agit de la suppression de deux postes « métropolitains », avec un poste de responsable d'unité et un poste de chargé de mission, dont la quotité de travail métropolitaine était réciproquement de 20% et 80% et la création de 3 postes « communaux », avec deux postes de responsable d'unité et un poste de directeur des services techniques, dont la quotité de travail métropolitaine sera de 20% et 40% pour les responsables d'unité et de 20% pour le poste de directeur des services techniques. La prise en considération de ces changements se traduit par un total de charges transférées inchangé de 314 403 euros.
- Chanceaux sur Choisille : augmentation de la charge transférée de +1 174 euros pour corriger une erreur sur la quotité de travail d'un agent (la charge transférée passe de 587 euros à 1 761 €, d'où l'ajout de la différence de 1 174 euros).

Pour mémoire, la CLECT a validé les règles suivantes relatives au recalcul des transferts de charges au titre du chapitre O12 « charges de personnel ».

Toute variation de taux de mise à disposition s'applique, sans changement d'assiette, celui-ci étant arrêté, sur la base du transfert de charges initial, soit au 31.12.2016.

S'il y a retour des agents à leur Commune d'origine, la référence du cout est celui du 31.12.2016. Cette règle se justifie par le fait que la Métropole aura supporté, sans surcoût pour la Commune, sur la durée du transfert à la Métropole :

- l'évolution du GVT,
- les coûts de formation de chaque agent
- les coûts liés à la prévention et à la médecine professionnelle
- les coûts liés à l'assurance statutaire

Il ne serait pas normal de calculer les charges de transferts, à une date plus tardive que celle du 31.12.2016 car cela aurait pour conséquence que la Métropole supporte, ad vitam aeternam, les coûts qu'elle a acceptés de prendre en charge lorsque l'agent lui a été transféré.

S'il y a extension du périmètre, c'est-à-dire si un agent supplémentaire est transféré ou mis à disposition, la référence du cout agent est celui du 31.12 de l'année N-1 de la date du transfert.

C) Transferts de charges liées aux transferts d'emprunts

En application des décisions de la CLECT en 2017, les transferts de charges au titre des charges d'intérêts sont ajustés en fonction des profils de remboursement annuels.

Seules trois communes, **Berthenay, Notre Dame d'Oé, et Saint Genouph**, sont concernées et voient leurs transferts de charges réduits au regard du vieillissement de la dette des montants respectifs de 914,15€, 221,69 € et 2 094,39 €.

II. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

La CLECT a approuvé unanimement ⁽¹⁾ les demandes des Communes et acté comme suit, les modifications des transferts de charges d'Investissement :

- BERTHENAY

La commune maintient son transfert de charges à 65 833 €.

La commune verse également une contribution au regard de deux prêts transférés. En application de la décision de la CLECT en 2017, la contribution correspond au remboursement en capital des emprunts de l'année en cours. Pour 2023, ce montant est de 23 145,64€.

- JOUE-LES-TOURS

La commune a décidé de diminuer son transfert de charge de 700 000 € pour le fixer à 1 000 000 €.

- LUYNES

La commune diminue son transfert de charges de 9 167 € pour le fixer à 150 833 €.

- NOTRE DAME D'OE

La commune augmente son transfert de charges de 10 000 € pour le porter à 53 000 €.

Ayant transféré un prêt à amortissement constant, un transfert complémentaire de 6 666,72 € est opéré.

- PARCAY MESLAY

La commune diminue son transfert de charges de 200 000 € pour le fixer à 300 000 €.

- SAINT GENOUPH

La commune maintient son transfert de charges à 18 500,00 €.

La commune verse également une contribution au regard de deux prêts transférés. En application de la décision de la CLECT en 2017, la contribution correspond au remboursement en capital des emprunts de l'année en cours. Pour 2023, ce montant est de 48 541,32€.

- VILLANDRY

La commune demande à diminuer le transfert de charges en investissement de 91 000 € en 2023, alors qu'il était de 125 000 € en 2022, pour atteindre 34 000 €.

Le document de synthèse de l'évolution des transferts de charges et des attributions de compensation associées, en fonctionnement et en investissement est joint en annexe 1.

Il est composé de trois volets :

- Page 1 : tableau des évolutions des attributions de compensation définitives de 2023 par rapport aux montants définitifs de 2022 ;
- Page 2 : détail des échéances d'emprunts transférés 2022 et 2023 ;
- Page 3 : tableau des évolutions des attributions de compensation définitives 2023 par rapport aux montants provisoires de 2023.

⁽¹⁾ les membres présents de la CLECT ont pris part au vote, à l'exception de M. FLEURY Jean-François en tant que membre suppléant, puisque le membre titulaire de sa commune était présent.

Le Vice-Président de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges
Transférées,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Gatard'.

Christian GATARD

Attribution de compensations de fonctionnement						Contribution des Communes au titre des transferts de charges d'investissement						
Communes	Régul ACTP 2022 (a)	Transferts de charges 2023 au titre du O11 (b)	Transferts de charges 2023 au titre du O12 (c)	Charges d'investissement transférées (d)	Valeur des transferts de charges 2023 (e-f-g-h)	ACTP de fonctionnement 2023 (i-j-k)	Contribution versée par la Commune au titre des transferts d'investissement 2022 (l)	Remboursement du capital dette transféré (m)	Total contribution d'investissement 2022 (n-o-p)	Montant 2023 au titre des transferts d'investissements (q)	Remboursement du capital dette transféré (r)	Total contribution versée par la Commune au titre des transferts d'investissement 2023 (s-t-u)
Leclercq-Mélic	525 429,37					525 429,37	350 000,00		350 000,00	500 000,00		350 000,00
St-Elmer	-43 257,78			-914,15	-414,15	-42 349,63	65 933,00	22 231,51	88 064,51	65 933,00	22 231,51	88 064,51
Flandry-de-Tours	4 682 536,63					4 682 536,63	850 000,00		850 000,00	850 000,00		850 000,00
Flandry-de-Tours	108 726,74		1 174,00		1 174,00	108 548,74	125 000,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00
Envy	99 426,36					99 426,36	63 000,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00
Envy	225 179,47					225 179,47	1 003 000,00		1 003 000,00	1 003 000,00		1 003 000,00
Envy	7 848 547,00	7 703,16			7 703,16	7 848 547,00	1 700 000,00		1 700 000,00	1 003 000,00		1 003 000,00
La Menchère / Choisey	-28 420,00					-28 420,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00		250 000,00
La Menchère / Choisey	899 400,00					899 400,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00
La Menchère / Choisey	59 720,94					59 720,94	169 000,00		169 000,00	169 000,00		169 000,00
La Menchère / Choisey	131 277,02					131 277,02	85 000,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00
La Menchère / Choisey	278 582,50			-214,69	8 778,31	286 264,67	43 000,00	6 666,72	49 666,72	53 000,00	6 666,72	59 666,72
La Menchère / Choisey	760 320,35	9 000,00			9 000,00	769 320,35	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00
La Menchère / Choisey	464 915,04	4 791,77			4 791,77	469 706,81	400 000,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00
La Menchère / Choisey	1 794 122,34					1 794 122,34	550 000,00		550 000,00	550 000,00		550 000,00
La Menchère / Choisey	1 872 222,79					1 872 222,79	1 341 250,00		1 341 250,00	1 341 250,00		1 341 250,00
La Menchère / Choisey	-40 320,27			-2 094,39	-2 094,39	-42 414,66	35 000,00	47 202,93	62 702,93	35 000,00	47 202,93	67 042,93
La Menchère / Choisey	8 025 306,35					8 025 306,35	900 000,00		900 000,00	900 000,00		900 000,00
La Menchère / Choisey	129 963,36					129 963,36	110 000,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00
La Menchère / Choisey	15 294 684,22					15 294 684,22	3 600 000,00		3 600 000,00	3 600 000,00		3 600 000,00
La Menchère / Choisey	4 640,74					4 640,74	125 000,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00
Total	42 711 869,88	21 495,23	1 174,00	-3 190,23	19 428,80	42 692 429,99	12 574 589,00	76 101,16	12 650 690,16	11 536 416,00	76 101,16	11 627 799,00

Annexe 1 - Synthèse des transferts de charges pour 2023

27/01/2023

N° fiche	Année	Libellé	Prêteur	Durée	Taux	Taux actuariel	Période	Prêt (montant Initial)	2022				2023			
									Intérêts	Ecart sur Intérêts	Amortissement	Encours 31/12/2022	Intérêts	Ecart sur Intérêts	Amortissement	Encours 31/12/2023
802	2016	Reprise dette Berthenay	CACIB	10	Fixe	4,11%	T	219 343,21	4 552,85	-878,03	22 231,51	98 451,21	3 638,70	-914,15	23 145,64	75 305,57
803	2016	Reprise dette Saint Genouph	CE	16	Fixe	4,92%	A	502 889,41	18 934,83	-1 275,62	27 202,89	357 651,32	17 596,44	-1 338,39	28 541,28	329 110,04
804	2016	Reprise dette Saint Genouph	CACIB	11	Fixe	3,85%	M	234 999,87	4 756,50	-736,00	20 000,04	114 999,63	4 000,50	-756,00	20 000,04	94 999,59
		S/TOTAL Saint Genouph :							-2 031,62		47 202,93			-2 094,39	48 541,32	
805	2016	Reprise dette NDOE	CE	11	Fixe	3,38%	M	78 333,16	1 394,73	-221,72	6 666,72	38 332,84	1 173,04	-221,69	6 666,72	31 666,12
		TOTAL :							-3 131,37		76 101,16			-3 230,23	78 353,63	

Attribution de compensation de fonctionnement			
(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)			
Communes	AC provisoires	AC définitives	Commentaire si variation
Ballan-Miré	525 423,37	525 423,37	
Berthenay	-42 343,63	-42 343,63	
Chambray-lès-Tours	4 682 536,53	4 682 536,53	
Chanceaux s/ choisille	108 542,74	108 542,74	
Druye	99 426,36	99 426,36	
Fondettes	295 179,87	295 179,87	
Joué les Tours	7 843 547,09	7 840 843,73	Ajustement montants intégrés dans enveloppe 3
La Membrolle s/ choisille	-18 420,08	-18 420,08	
La Riche	569 488,08	569 488,08	
Luynes	15 731,34	15 731,34	
Mettray	102 277,02	111 277,02	+9000€ pour corriger erreur sur montant repris de 2022
Notre Dame d'Oé	277 204,67	268 204,67	-9000€ pour abonder l'enveloppe 3
Parcay Meslay	760 101,35	760 101,35	
Rochechouart	454 915,04	450 123,27	Rétrocession lotissement
St Avertin	1 794 122,84	1 794 122,84	
Saint Cyr sur Loire	1 872 227,79	1 872 227,79	
St Etienne de Chigny	-60 230,27	-60 230,27	
St Genouph	-34 352,66	-34 352,66	
St Pierre des Corps	8 025 305,35	8 025 305,35	
Savonnières	129 963,36	129 963,36	
Tours	15 294 638,22	15 294 638,22	
Villandry	4 640,74	4 640,74	
Total	42 699 925,12	42 692 429,99	

Attribution de compensation d'investissement			
(montant positif = recette / titre TMVL)			
Communes	AC provisoires	AC définitives	Commentaire si variation
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00	
Berthenay	88 978,64	88 978,64	
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00	
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00	
Druye	63 000,00	63 000,00	
Fondettes	1 003 000,00	1 003 000,00	
Joué les Tours	1 700 000,00	1 000 000,00	Diminution à la demande de la commune (email du 26/01/2023 en attente confirmation par courrier)
La Membrolle s/ choisille	250 000,00	250 000,00	
La Riche	500 000,00	500 000,00	
Luynes	150 833,00	150 833,00	
Mettray	85 000,00	85 000,00	
Notre Dame d'Oé	59 666,72	59 666,72	
Parcay Meslay	300 000,00	300 000,00	
Rochechouart	400 000,00	400 000,00	
St Avertin	550 000,00	550 000,00	
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00	
St Etienne de Chigny	35 000,00	35 000,00	
St Genouph	67 041,32	67 041,32	
St Pierre des Corps	760 000,00	900 000,00	Montant corrigé selon courrier rectificatif reçu le 17/11/2022
Savonnières	110 000,00	110 000,00	
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00	
Villandry	34 000,00	34 000,00	
Total	12 222 769,68	11 662 769,68	